

Membres En exercice :	23
Présents :	14
Absents :	9
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Sophie DE ARAUJO.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO (pouvoir à G. PINET), Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Dimitri CASTELANT, Jean-Paul COTTIER, Séverine MARLAY, Michèle SICAUD (pouvoir à JP. COTTIER Absent)

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le Procès-Verbal de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2022 adressé aux Conseillers Municipaux le 11 octobre 2022,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria



Membres En exercice :	23
Présents :	14
Absents :	9
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

DE00044.12-2022
République Française
Département de l'Isère

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Sophie DE ARAUJO.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO (pouvoir à G. PINET), Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Dimitri CASTELANT, Jean-Paul COTTIER, Séverine MARLAY, Michèle SICAUD (pouvoir à JP. COTTIER Absent)

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative afin de palier à une insuffisante de crédit sur le chapitre 204.

COMMUNE DM 2022

Décision Modificative n°4

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 204 2041512 OPNI	15 000,00	
DI 21 2158 OPNI		15 000,00

Détail par section		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	15000	
	Réductions	15000	
Equilibre		0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE cette Décision Modificative

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria



Membres	23
En exercice :	
Présents :	14
Absents :	9
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Sophie DE ARAUJO.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO (pouvoir à G. PINET), Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Dimitri CASTELANT, Jean-Paul COTTIER, Séverine MARLAY, Michèle SICAUD (pouvoir à JP. COTTIER Absent)

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA COMMUNE DELEGUE D'ARANDON

Vu la loi n°85-729 du 18 août 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, instituant le droit de préemption (DPU) ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.210-2, L.211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122 - 2 et L.2122-17 et L.2122-19

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Arandon approuvé le 16 décembre 2019 ;

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme (CU), les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé peuvent instituer le droit de préemption urbain (DPU), lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires (*) :

- sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par ce plan,
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique,
- dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
- dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du code de l'environnement,
- sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L.313 - 1.

Elle précise que le DPU après avoir été institué, peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser les équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Par ailleurs, conformément à l'article L.210-1 du CU, le DPU peut permettre de constituer des réserves foncières afin de réaliser lesdites actions ou opérations d'aménagement.

Selon l'article L.210-2 du CU, en cas de vente d'un immeuble à usage d'habitation, la commune peut également faire usage du DPU pour assurer le maintien dans les lieux des locataires.

Ainsi, il est proposé d'instituer le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et zones d'urbanisations futures (AU), délimitées dans le plan ;

Considérant que l'institution du DPU favorise la mise en œuvre de la politique communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) sur la Commune Déléguée d'Arandon ;
- de donner délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le DPU sur les périmètres ainsi définis,

Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux d'annonces légales.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle sera transmise au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Les effets juridiques attachés à cette délibération ont pour point de départ la plus tardive des dates relatives aux formalités de publicité définies ci-dessus et à sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Le périmètre d'application du DPU est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune Déléguée d'Arandon , conformément à l'article R.151-52 (7°) du CU.

Conformément à l'article R.211-3 du CU, une copie du dossier comprenant la délibération d'institution du DPU et son champ d'application sera transmise :

- au directeur départemental des finances publiques,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du même Tribunal de Grande instance.

Conformément à l'article L.213-13 du CU, un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,
SANDRIN Maria



Membres	23
En exercice :	
Présents :	14
Absents :	9
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Sophie DE ARAUJO.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO (pouvoir à G. PINET), Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Dimitri CASTELANT, Jean-Paul COTTIER, Séverine MARLAY, Michèle SICAUD (pouvoir à JP. COTTIER Absent)

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION TRIPARTIE DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE- COMMUNE/EPORA/CCBD

L'EPORA accompagne les collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets.

La Commune d'Arandon-Passins envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement de son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

La convention de veille et de stratégie foncière, conclue entre l'EPORA, la Commune d'Arandon-Passins et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les différentes parties pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal. La Commune, l'EPORA et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné préciseront par la suite des périmètres géographiques communaux : Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés. Les portages fonciers et études préalables issus de la convention ont vocation à s'inscrire dans ces PEVR en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière. Dans le cadre de cette convention, l'EPORA assure une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers par le biais du Droit de Préemption Urbain, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement.

L'EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée maximale de 4 ans et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne. Cette convention est signée pour une durée de 6 ans et à défaut de congé ou de demande de non-renouvellement formulés par l'une des parties, 6 mois avant cette échéance, elle se prolonge tacitement au-delà par période d'un an.

La convention prévoit une enveloppe de 200 000.00€ HT réservée par l'EPORA pour le portage foncier et une enveloppe globale de 60 000.00€ HT réservée par l'EPORA pour la réalisation d'études pré

opérationnelles. Pour ces études pré-opérationnelles, l'EPORA s'engage à participer à hauteur de 50% du montant des études

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve le projet de convention à intervenir entre la Commune d'Arandon-Passins et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et l'EPORA ainsi que ses annexes, (document transmis aux élus le 12 décembre 2022).

Autorise le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant, et notamment d'autoriser le Maire à créer le/ les Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée qui seront nécessaires dans le cadre du déroulement de la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria



Membres	23
En exercice :	
Présents :	14
Absents :	9
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

DE00048.12-2022
République Française
Département de l'Isère

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Sophie DE ARAUJO.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO (pouvoir à G. PINET), Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Dimitri CASTELANT, Jean-Paul COTTIER, Séverine MARLAY, Michèle SICAUD (pouvoir à JP. COTTIER Absent)

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - RENFORCEMENT POSTE BOURG PASSINS

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE ARANDON PASSINS

Affaire n° 21-004-297

Renforcement Pote Bourg Passins

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 8 858 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 8 858 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 0 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : -1.81899E-12

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 8 858 €

Financements externes : 8 858 €

Participation prévisionnelle : 0 €

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 0 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 0 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
SANDRIN Maria



Membres	23
En exercice :	
Présents :	14
Absents :	9
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

DE00047.12-2022
République Française
Département de l'Isère

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Sophie DE ARAUJO.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO (pouvoir à G. PINET), Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Dimitri CASTELANT, Jean-Paul COTTIER, Séverine MARLAY, Michèle SICAUD (pouvoir à JP. COTTIER Absent)

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : ANIMAUX ERRANTS - CONVENTION DE GESTION DE FOURRIERE

Madame le Maire donne lecture de la convention de fourrière proposée par le groupe SACPA; Le groupe SACPA possède une fourrière à RENAGE à laquelle la commune sera rattachée si elle accepte les termes de la convention.

Elle précise que la Commune était déjà liée par une convention avec le Groupe SCAPA et qu'il y a lieu de la reconduire pour l'année 2023.

Après avoir pris connaissance de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ACCEPTE les termes de la convention portant sur :

- Un nombre d'interventions illimité 24/24 et 7/7 avec un délai maximum de 2 heures (ligne d'astreinte dédiée) ;
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique

- le prix de la prestation basée au 01/01/2022 sur : 0,966 € par habitant (1894 - population légale totale) soit un montant total de 1 829.60€

AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria



Membres En exercice :	23
Présents :	14
Absents :	9
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Sophie DE ARAUJO.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO (pouvoir à G. PINET), Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Dimitri CASTELANT, Jean-Paul COTTIER, Séverine MARLAY, Michèle SICAUD (pouvoir à JP. COTTIER Absent)

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – AJOUT LUMINAIRES

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE

ARANDON PASSINS

Affaire n° EP ajout luminaires chemin de Clapézine 22-005-297

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 15 964 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 9 253 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 357 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 6 355 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
Prix de revient prévisionnel : 15 964 €
Financements externes : 9 253 €
Participation prévisionnelle : 6 711 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 357 €

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel De 6 355 €
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,
SANDRIN Maria



Membres	23
En exercice :	
Présents :	14
Absents :	9
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Sophie DE ARAUJO.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO (pouvoir à G. PINET), Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Dimitri CASTELANT, Jean-Paul COTTIER, Séverine MARLAY, Michèle SICAUD (pouvoir à JP. COTTIER Absent)

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : ADOPTION PLAN FORET

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Elle donne la parole à Mme Muriel RADIX, Conseillère Municipale Déléguée.

Mme RADIX expose les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Compte tenu que le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale a été adressé aux Elus le 12 janvier 2022,

Où cet exposé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé,
- Demande aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,
SANDRIN Maria



Commune de Arandon-Passins
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres	
En exercice :	23
Présents :	14
Absents :	9
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-deux le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Sophie DE ARAUJO.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO (pouvoir à G. PINET), Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Dimitri CASTELANT, Jean-Paul COTTIER, Séverine MARLAY, Michèle SICAUD (pouvoir à JP. COTTIER Absent)

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : AFFOUAGE – MODIFICATION DU REGLEMENT

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de règlement pour la gestion et la vente des coupes de bois en affouage.

Le projet prévoit notamment de désigner un garde coupe et trois garants de la bonne exécution de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Adopte le projet de règlement tel que proposé ;

Désigne comme garde coupe : Alexandre COTTAZ

Madame le Maire demande qui souhaite se présenter

Dit qu'il sera assisté des garants suivants :

Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN et Grégory PINET

Dit qu'un exemplaire du présent règlement sera joint à la présente délibération pour envoi au contrôle de légalité

Charge Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria



Commune de Arandon-Passins
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres En exercice :	23
Présents :	14
Absents :	9
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-deux le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Sophie DE ARAUJO.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO (pouvoir à G. PINET), Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Dimitri CASTELANT, Jean-Paul COTTIER, Séverine MARLAY, Michèle SICAUD (pouvoir à JP. COTTIER Absent)

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION AVEC LA CCBBD – CYCLE DE NATATION

Dans le cadre de l'harmonisation des statuts, la Communauté de Communes exerce la compétence « transport pour la natation scolaire des élèves de classes de cycle 2 » depuis la rentrée scolaire 2020.

La mise en œuvre de cette compétence consiste à organiser et financer les transports de tous ces élèves quel que soit leur lieu de pratique.

A ce titre, il convient de renouveler la convention entre la Communauté de Communes et notre Commune.

Celle-ci a pour objet la définition dans lesquelles sont organisées et financées les séances de natation scolaire pour les classes de cycle 2. Cette convention sera annexée d'un document précisant :

- Le tout prévisionnel à la charge de la Commune pour les séances de natation à la piscine des Balcons du Dauphiné,
- Si la Commune est concernée, le coût prévisionnel du transport à la charge de la Commune, pour les classes de cycle 3 qui ont un transport partagé avec une classe de cycle 2.
- Pour les Communes dont les classes de cycle 2 se rendent sur un autre lieu de pratique, l'annexe précisera que la Commune ne financera aucun coût de transport pour les élèves de cycle 2.

Commune : Arandon- Passins

Cycles 2 Piscine Balcons du Dauphiné						
nom de l'école	Classes	Enseignants	Période	Coût du Transport	Coût des séances de natation prévisionnel *	Coût des séances de natation réalisées
	CP CE1	Mme David	1	- €	500,00 €	
	CE1/CE2	Mme Michallat	1	- €	500,00 €	
	CE2/CM1	Mme Perraud	2	- €	500,00 €	

Facturation				
montant total	remboursement du transport article 70875	coût des séances prévisionnel article 70632	Coût des séances réalisées	période de facturation
total période 1	- €	1 000,00 €		février 2023
total période 2	- €	500,00 €		mai 2023
total période 3	- €	- €		août 2023
total	- €	1 500,00 €		

Cycle 2	Financement des séances de natation	Mairie	Sou des écoles
		X	

* Voir délibération de fixation tarifaire

Signature et tampon	
---------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DIT que la Commune ne financera pas le coût de transports des élèves
DIT que la Commune financera le coût de la location du bassin de Morestel qui s'élève à 1 500€
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria



Membres En exercice :	23
Présents :	14
Absents :	9
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Sophie DE ARAUJO.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO (pouvoir à G. PINET), Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Dimitri CASTELANT, Jean-Paul COTTIER, Séverine MARLAY, Michèle SICAUD (pouvoir à JP. COTTIER Absent)

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : CENTRE SOCIAL ODETTE BRACHET – PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT GLOBAL

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné nous verse une attribution de compensation dans laquelle une dotation est allouée au titre de la compétence « jeunesse » pour la somme de 6661.00 €.

Madame le Maire Invite son Conseil Municipal à délibérer sur le reversement de cette somme au Centre Social Odette Brachet de Morestel, augmenté de la participation de 2€ par habitant comme versée les années précédentes, soit :

$6661.00€ + (2€ \times 1894 \text{ hab. population Insee au } 1^{\text{er}} \text{ janvier } 2022) = 6661.00 + 3788 = 10\,449.00€$
Cette somme sera mandatée au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve cette décision et accepte le versement

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le montant sera ajusté chaque année selon l'évolution démographique

Demande à Madame le Maire de passer les écritures comptables en ce sens

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,
SANDRIN Maria

